

CONTEXTE

Le titulaire du brevet professionnel (BP) « Électricien » exerce ses compétences, sous le contrôle de sa hiérarchie dans les domaines :

- Du bâtiment
 - Et des infrastructures,
- Pour des travaux neufs, de rénovation et de réhabilitation, tout au long de la durée de vie du bâtiment et des réseaux (maintenance, dépannage),

Ce diplôme impose donc une connaissance des principes de construction ainsi que des phases de préparation, d'organisation et de réalisation des travaux du bâtiment et des infrastructures.

Il intervient indifféremment sur

Les bâtiments du secteur :

- Résidentiel (habitat individuel et collectif)
- Tertiaire, des services et de loisirs ;
- Industriels, agricoles ou commerciaux

Les équipements des infrastructures : éclairage public, signalisation etc. ;

Les réseaux électriques et de communication

Dans ses domaines d'intervention, il intervient sur toute la durée du chantier, ou de l'opération

- La réalisation de la structure du gros-œuvre (gaines, réservations et inserts dans les ouvrages en béton armé etc.)
- Les travaux de finition, de mise en service et essais avant réception.

Il contribue au respect des exigences énergétiques et environnementales, dans le cadre de ses activités.

Il conduit couramment ses opérations sur sites en interactivité ou co- activité avec les autres corps de métiers.

OBJECTIF PROFESSIONNEL

L'objectif premier de l'alternant est :

- D'obtenir le BP Electricien
- Et développer des compétences sur la base de celles acquises au CAP Electricien.

Et pour y parvenir il doit, atteindre les objectifs fixés par le référentiel du diplôme.

- | | | |
|---|--|--|
| <ul style="list-style-type: none"> □ Les connaissances techniques acquises portent sur les réseaux électriques de communication (énergie électrique, cuivre, fibre optique, sans fil), | <ul style="list-style-type: none"> □ Les équipements des infrastructures (urbaines, de surveillance, bornes de véhicules électriques, éclairage public...), | <ul style="list-style-type: none"> □ La réalisation de travaux neufs, la rénovation et la réhabilitation des bâtiments des secteurs résidentiel (habitat individuel et collectif), tertiaire, des services et des loisirs, ou des secteurs industriels, agricoles ou commerciaux. |
|---|--|--|

OBJECTIF OPERATIONNEL

L'étudiant en brevet professionnel "électricien" acquiert les compétences nécessaires pour intervenir sur toute la durée du chantier (travaux neufs, de rénovation ou de réhabilitation) :

- | | |
|--|--|
| <ul style="list-style-type: none"> □ De la préparation du chantier, à la réalisation d'une installation électrique : <ul style="list-style-type: none"> ▪ De la structure du gros œuvre : gaine, réservations et inserts ▪ Aux travaux de finition, de mise en services et essais avant réception. | <ul style="list-style-type: none"> □ Il est formé pour intervenir tout au long de la durée de vie du bâtiment et des réseaux (maintenance, dépannage) ; |
|--|--|

- ❑ Il saura respecter :
 - Les exigences énergétiques et environnementales
 - Et travailler avec les autres corps de métiers.
- ❑ Il s'aura également assurer la sécurité des intervenants sur le chantier
- ❑ Il apprend lors de sa formation :
 - À procéder à la mise en œuvre
 - A l'intervention sur les installations électriques
 - A l'intervention sur les réseaux de communication

Des domaines de la production, du transport, de la distribution, de la transformation et de la maîtrise de l'énergie électrique.

RNCP38880 – BP ELECTRICIEN – <https://www.francecompetences.fr/recherche/rncp/38880/>

PERIODE ENTREE EN FORMATION

Début du cycle de formation : **Mois de septembre.**

Notre campagne de recrutement débute le **1^{er} avril** et **s'achève le 31 décembre** de chaque année.

MODALITES / DELAIS D'ACCES

En amont de la contractualisation le candidat doit :

- ❑ Contacter le CFA sur site
- ❑ Participer à l'une des réunions d'informations sur invitation transmise par mail.
- ❑ Un dossier d'inscription lui sera remis à la fin de la réunion.

MAITRE D'APPRENTISSAGE OU TUTEUR

Un maître d'apprentissage ou un tuteur doit être désigné par l'entreprise pour accompagner l'alternant tout au long de son parcours et assurer la liaison avec le CFA.

À défaut de dispositions conventionnelles, le maître d'apprentissage ou tuteur doit :

- Détenir un diplôme ou un titre relevant du même domaine et d'un niveau au moins équivalent à celui préparé par l'apprenti.
- Justifier d'au moins une année d'activité professionnelle en rapport avec la qualification visée.
- Ou**
- Avoir exercé pendant au moins 2 ans une activité en rapport avec la qualification préparée par l'apprenant.

PREREQUIS / CONDITIONS D'ACCES

- ❑ L'obtention du CAP Electricien
- ❑ Être reconnu apte à l'exercice du métier lors de la visite médicale d'embauche.
- ❑ L'inscription définitive est conditionnée par la signature d'un contrat d'apprentissage ou de professionnalisation avec une entreprise dont le secteur d'activité correspond au métier visé.

PUBLIC VISE

Consulter les liens suivants :

En Contrat d'apprentissage : <https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F2918>

En contrat de professionnalisation : <https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F15478>

Nombre d'apprentis encadrés en contrat d'apprentissage	Jusqu'à 2 apprentis + 1 redoublant.
Nombre de salariés encadrés en contrat de professionnalisation	3 personnes si le tuteur est salarié. L'employeur peut assurer lui-même le tutorat s'il remplit les conditions de qualification et d'expérience. Dans ce cas, il peut suivre 2 personnes.



A noter :

L'employeur doit veiller à ce qu'il bénéficie de formations lui permettant d'exercer sa mission et de suivre la formation de l'alternant (évolution du contenu et des diplômes).

DUREE, CALENDRIER ET LIEU DE REALISATION

Durée totale de la formation

800 heures soit 2 ans

Lieu de déroulement de la formation

Au CFA CMARG situé au 41 Zone Artisanale GALMOT- 97300 Cayenne.

Le rythme de l'alternance

1 semaine au CFA, puis 2 semaines en entreprise : Selon un calendrier annuel mis en place par le CFA CMARG.

Calendrier

L'établissement met à la disposition des alternants, des employeurs et des parents (si alternant mineur) un site, le portail [Net-Y Paréo](#), qui leur permet de consulter de nombreuses informations importantes concernant le déroulement de la formation.

Le CFA fournira aux intéressés une fois l'inscription validée :

- ❑ Le lien de connexion au portail
- ❑ Des identifiants qui leurs sont personnels.

MODALITES PEDAGOGIQUE, SUIVI ET SANCTION DE LA FORMATION

Modalités pédagogiques et suivi

- ❑ Formation en présentiel en centre selon, le calendrier de l'alternance et l'emploi du temps de la filière.
- ❑ Évaluation formative tout au long de la formation permettant un suivi régulier des progrès, des acquis et des activités au CFA et en entreprise.
- ❑ Des évaluations théoriques afin de maintenir un travail constant et vérifier l'acquisition des compétences et connaissances.
- ❑ Des visites en entreprises, à raison de 2 par an et par filière sont organisées par les formateurs, leurs permettant d'ajuster les apprentissages.

- ❑ Des conseils de classes sont organisés par le CFA à raison de 2 par filière et par an.
- ❑ Des examens blancs sont organisés pour préparer au mieux l'examen final.
- ❑ Évaluation certificative conforme aux modalités du RECTORAT.
- ❑ Les alternants de 2^{ème} année bénéficient d'une semaine de révision avant les examens finaux.
- ❑ Le CFA prend en charge l'inscription des alternants aux épreuves d'examens, conformément au calendrier du RECTORAT.

Méthodes pédagogiques

- ❑ Situations de formations en salles (apports théoriques)
- ❑ Situations de formation en atelier (apports pratiques)
- ❑ Retours d'expérience
- ❑ Travaux collaboratifs

Moyens et / ou outils pédagogiques

- ❑ Ateliers avec matériels et appareils professionnels
- ❑ Salles de formation équipées
- ❑ Un centre de ressources et d'aide à la formation
- ❑ Outillage individuel et / ou collectif

Moyens humains

- ❑ Formateurs d'enseignements professionnels
- ❑ Formateurs d'enseignements généraux
- ❑ Un responsable pédagogique
- ❑ Un CPE

Sanction de la formation

- ❑ Diplôme BP Electricien
- ❑ Relevé de notes
- ❑ Procès-verbal de délibération : Liste des admis pour affichage du RECTORAT.

CONTENU DE LA FORMATION

Le programme du **BP Electricien** est défini dans le référentiel du diplôme, vous pouvez retrouver dans le lien suivant, l'annexe relatif aux activités professionnelles du diplôme, ainsi que la définition des épreuves correspondant aux unités d'enseignement général des brevets professionnels :

https://referentiels-professionnels.eduscol.education.fr/bp_electricien.html

Autres liens de références

RNCP du diplôme :

<https://www.francecompetences.fr/recherche/mcp/38880/>

Fiches métiers des formations proposées :

[Offre de formation du CFA – CMA GUYANE \(cma-guyane.fr\)](http://Offre%20de%20formation%20du%20CFA%20-%20CMA%20GUYANE%20(cma-guyane.fr))

Globalement l'alternant doit acquérir les connaissances générales et techniques suivantes

- ❑ Prendre connaissance du dossier technique d'une opération ou le constituer pour une opération simple.
- ❑ Identifier les informations relatives aux conditions d'exécution de l'opération.
- ❑ Vérifier les listes des matériels électriques, des équipements et des outillages nécessaires à l'opération.
- ❑ Coordonner son activité avec celle des autres corps d'état.
- ❑ Mener son activité et celle de l'équipe de manière éco-responsable
- ❑ Participer à la phase de réception technique d'un chantier.
- ❑ Réaliser une opération de dépannage.
- ❑ Échanger avec le client ou l'utilisateur
- ❑ Gérer sur chantier les approvisionnements pour une opération simple.
- ❑ Ajuster la préparation de l'opération sur le chantier.
- ❑ Installer et organiser le(s) poste(s) de travail.
- ❑ Implanter, poser et installer les matériels électriques.
- ❑ Câbler, raccorder les matériels électriques.
- ❑ Gérer les activités de l'équipe.
- ❑ Réaliser une opération de mise en service d'une installation.
- ❑ Réaliser une opération de maintenance préventive.
- ❑ Échanger entre professionnels sur le déroulement de l'opération.
- ❑ Participer à la mise à jour des dossiers de l'installation

Connaissances associées

- ❑ Mathématique
- ❑ Sciences physiques et chimiques

Matières générales

- ❑ Expression et connaissance du monde
- ❑ Langue vivante étrangère

TARIFS

En Contrat d'apprentissage et en contrat de professionnalisation : Le coût de la formation est calculé par l'OPCO en fonction d'un niveau de prise en charge déterminé par la branche professionnelle ou France Compétences.

- ❑ Ce niveau varie en fonction de la formation visée et de l'OPCO qui la finance.

REMUNERATION DE L'ALTERNANT

Selon l'âge et l'année d'exécution du **contrat d'apprentissage** : entre 27 et 100 % du Smic ou du SMC (salaire minimum conventionnel de l'emploi occupé) pour les plus de 21 ans.

En contrat de professionnalisation : Entre 55 et 100 % du Smic selon l'âge et le niveau de qualification avant le contrat ; 85 % du salaire minimum conventionnel de branche s'il est plus favorable et si la personne a 26 ans et plus.

A noter :

Le gouvernement a mis à disposition un simulateur du salaire d'un salarié en contrat d'apprentissage ou de professionnalisation accessible par le lien suivant :

<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R63645>

ECHEC A L'EXAMEN FINAL

Le redoublement ou prolongation / prorogation du contrat

En contrat d'apprentissage

Selon **L'Art.L.6222-11 du Code du trav.** : Si échec aux examens de sa dernière année, le contrat peut être prolongé, sur une durée maximale d'un an.

Selon deux modalités différentes soit par :

- ❑ La prorogation du contrat initial, avec l'accord de l'employeur, dans la même entreprise.
- ❑ La conclusion d'un autre contrat avec un nouvel employeur.

En contrat de professionnalisation

Lorsqu'il est conclu en CDD, il a pour durée celle de l'action de professionnalisation envisagée :

- ❑ Il peut être renouvelé une fois si le bénéficiaire du contrat n'a pas pu obtenir la qualification envisagée.

A noter :

Article R6222-48 Code du trav. : Lorsque l'état de handicap l'exige la durée de l'apprentissage est prolongé d'un an au plus, sans que cela fasse obstacle à la conclusion d'un nouveau contrat avec un autre employeur, s'il y a eu échec à l'obtention du diplôme ou du titre professionnel, en application du **2° de l'article L. 6222-11**.

Conservation des notes

Tous les candidats, peuvent demander à bénéficier : de la conservation des notes, **égales ou supérieures à 10/20** ; des notes obtenues à l'examen et aux différentes épreuves **pendant 5 ans**, à compter de leur date d'obtention.

- ❑ Ils peuvent aussi choisir de renoncer à un bénéfice.

A noter :

Un diplôme est toujours délivré en exemplaire unique.

Mais vous pouvez obtenir une attestation de réussite et / ou votre relevé de notes, qui vous sera délivrée après vérification du procès-verbal de délibération, via le lien suivant :

<https://www.ac-guyane.fr/demande-d-attestation-de-reussite-etou-de-releve-de-notes-123047>

A L'ISSU DE L'OBTENTION DU DUPLÔME

Débouchés

Dès l'obtention du diplôme de BP Électricien(ne), une insertion professionnelle est possible.

Il permet d'accéder aux métiers suivants :

- ❑ Electricien installateur
- ❑ Monteur en réseaux de distribution électrique
- ❑ Chef électricien

Poursuite de formation

- ❑ BAC PRO Métier de l'électricité et de ses environnements connectés.
- ❑ MC Technicien en Energie Renouvelable Option A Electrique.
- ❑ BTS Fluides, Energies, Domotique.
- ❑ CS (ex MC) technicien(ne) en réseaux électriques
- ❑ BP installateur, dépanneur en froid et

PUBLIC EN SITUATION DE HANDICAP

Vous disposez au sein du CFA d'un **Référent Handicap**, placé sous l'autorité du Directeur.

Il a pour mission de veiller à la prise en compte de l'accueil des apprenants en situation de handicap par l'ensemble des acteurs de l'établissement (équipe administrative, équipe pédagogique, accompagnateurs) et de les accompagner tout au long de leur formation.

Il est votre interlocuteur privilégié :

- ✓ Dans vos démarches et s'assure que vous puissiez accéder à la formation dans les meilleures conditions possibles, sur le principe de l'équité.
- ✓ De vos familles ainsi que des équipes pédagogiques pour la prise en compte de votre situation de handicap au CFA et en entreprise.